

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 603 à 624

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 10

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« aux projets de loi de finances, aux projets de loi de financement de la sécurité sociale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie que les projets de loi de finances et les projets de loi de financement de la sécurité sociale soient exclus du champ d'application de l'article 7 de la présente loi organique, qui fait obligation au gouvernement de présenter, concomitamment au dépôt de ses projets de loi, les documents d'évaluation préalables des mesures qu'il envisage.

Ces deux catégories de lois figurent parmi les plus fondamentales de notre ordonnancement normatif. À elles-seules, elles résument le sens de la politique menée par la majorité en place. La loi de finances n'est-elle pas « la loi des lois » selon la formule consacrée ?

Compte tenu de leur importance, ces lois devraient emporter un renforcement de l'obligation pesant sur le Gouvernement en matière d'évaluation préalable. Elles engagent le pays sur une année entière. N'est-il pas nécessaire d'évaluer *a priori* les effets induits par les réductions d'impôts, la contraction des budgets de la fonction publique et en particulier de l'éducation nationale ?

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 603 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 604 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 605 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 606 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 607 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 608 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 609 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 610 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 611 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 612 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 613 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 614 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 615 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 616 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 617 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 618 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 619 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 620 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 621 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 622 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 623 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 624 de Mme Marcel et M. Blisko